MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-123

Travaux enrobés Rte des Nards

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;**

VU **le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation et à la réglementation de la circulation ;**

VU **le Code de la voirie routière ;**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route des Nards afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules empruntant la route des Nards sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, seront réglementés pendant la durée des travaux d'enrobés, **du 12 au 20 novembre 2026 inclus**, sous réserve des conditions d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :
La circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu, dans la mesure du possible et selon les conditions de sécurité du chantier, sous réserve des nécessités liées à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :
Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**.
Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS – agence de Passy**, chargée des travaux. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
Monsieur le chef du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
L'entreprise Colas de Passy, mail : younes.zarhouni@colas.com
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 30 octobre 2026
Le Maire



Séverine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat